



Fondation Théa



CHARTRE - Agir avec la Fondation Théa -

La Fondation Théa

La Fondation Théa a pour but de promouvoir ou aider, en France et à l'étranger, des initiatives d'intérêt général ou humanitaires visant à lutter contre la cécité et à améliorer la santé oculaire.

Les personnes physiques et/ou structures porteuses de projets sont invitées à déposer un dossier de présentation de leur projet pour obtenir une subvention. La Fondation Théa s'engage en effet dans ces projets par le biais d'un mécénat financier.

Le Demandeur

Le Demandeur peut être une personne physique ou une institution.

L'institution est une organisation sous le nom de laquelle le projet proposé est conduit, et qui accepte l'entière responsabilité de celui-ci. Cette institution doit être représentée par une personne habilitée à signer les demandes de subvention et les rapports financiers, ainsi qu'à assurer la supervision financière de l'administration de la subvention.

Modalités des demandes de subvention

Pour faire une demande de subvention, le Demandeur doit soumettre un projet.

Le dossier constitutif du projet doit être clair et concis, en français ou en anglais. Le non-respect de forme sera sanctionné par un refus de la candidature. Les demandeurs doivent se reporter au formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site de la Fondation Théa ; www.fondation-thea.com.



Fondation Théa

Les dossiers doivent être retournés à la Fondation Théa par courrier et par mail.
Les dossiers incomplets, ne seront pas pris en considération.

Adresse :

Fondation Théa
12, rue Louis-Blériot
63000 Clermont-Ferrand

Et par courrier électronique : contact@fondation-thea.com

Critères de sélection

Le projet doit :

- S'inscrire dans un des domaines d'intervention de la Fondation
- S'inscrire dans les priorités arrêtées par le Comité scientifique.
- Respecter les lois et règlements.
- Offrir des gages en termes de compétence et de rigueur professionnelles, de gestion désintéressée et de rigueur de gestion.
- Ne pas avoir des visées religieuses, politiques, commerciales.

Ne seront pas pris en compte les projets ne répondant pas aux principaux critères de sélection de la Fondation, en particulier :

- Les projets en dehors du domaine de la santé.
- Les projets ponctuels (en dehors des urgences humanitaires) ne correspondant pas à une démarche de partenariat et ne permettant pas d'apporter un bénéfice durable aux populations concernées (telles que des missions de courte durée sans travail sur la pérennisation, des projets individuels, des projets d'étudiants, le financement des manifestations ponctuelles sans lien avec un programme soutenu par la Fondation,...).
- Les projets impliquant l'achat de matériel sophistiqué ou d'équipements dont l'entretien implique des frais élevés, disproportionnés par rapport aux ressources locales. La Fondation se limitera à ce qui est essentiel, indispensable.
- Les projets ayant comme principal objectif la construction ou la réhabilitation d'une structure, l'achat d'équipements.
- Les projets dans le domaine de la recherche fondamentale sont exclus. Ils relèvent de partenariats directs avec la société Laboratoires Théa SAS. En revanche, des projets de recherche opérationnelle ou épidémiologique peuvent être examinés.



Fondation Théa

Rappel important : la Fondation Théa est une fondation constituée selon le droit français. La fondation Théa ne peut donc pas fournir de médicaments ni les financer; ces opérations relèvent de la compétence exclusive du laboratoire pharmaceutique Laboratoires Théa SAS.

Sélection des projets subventionnés

Après une étude préalable de recevabilité sur la base du dossier, les nouveaux projets sont examinés par le Comité scientifique. Ceux qui seront retenus seront présentés en Conseil d'Administration. Ce dernier opère un vote final désignant les projets qui obtiendront une subvention représentant tout ou partie du montant sollicité.

L'ensemble des candidats sera informé des décisions concernant leur demande après le vote final.

Le demandeur dont le projet est accepté devient « Récipiendaire ».

Une convention de mécénat sera établie entre le Récipiendaire la Fondation d'entreprise Théa pour fixer les modalités du partenariat, en particulier les engagements réciproques, le budget alloué, la durée du soutien et les actions de communication décidées en commun.

Paiement de la subvention

Le versement de la subvention de la Fondation Théa se fera par transfert bancaire dès réception des informations bancaires complètes :

- Nom et adresse de la banque
- Nom du bénéficiaire
- Numéro de compte
- Code SWIFT
- Code IBAN

Accusé de réception

Dès réception des fonds, le Récipiendaire adressera à la Fondation Théa un accusé de réception de la subvention, dont le modèle lui sera fourni après acceptation du dossier.



Fondation Théa

La durée

La durée souhaitée de la subvention de la Fondation Théa doit figurer dans le dossier de demande. Si le projet s'étale sur plus d'un an, les versements successifs doivent être planifiés et ceux-ci ne pourront s'opérer qu'après justification de l'utilisation de la tranche précédente.

Fin ou suspension de la subvention

Par le Demandeur :

Une subvention de la Fondation Théa peut être interrompue sur simple lettre par le Réciendaire à la Fondation Théa. Un rapport final de dépenses devra être soumis à la Fondation Théa à cette occasion, accompagné d'un chèque en paiement de toute partie de la subvention non engagée à la date d'effet de la dite interruption.

Par la Fondation Théa :

Une subvention peut être suspendue ou résiliée par la Fondation Théa à n'importe quel moment durant la durée du projet pour non-respect des conditions d'attribution de subventions. Sur notification de la Fondation Théa de la résiliation ou de la suspension de la subvention, un rapport final de dépense devra lui être soumis à cette occasion par le Réciendaire, accompagné d'un chèque en paiement de toute ou partie de la subvention non engagée à la date d'effet de la suspension ou résiliation.

Remarque importante : les subventions éventuellement obtenues se basent sur les informations données par le Demandeur. La Fondation se réserve le droit de vérifier directement ou indirectement si la subvention est utilisée à bon escient. Dans l'éventualité où les résultats de la vérification ou de l'audit ne seraient pas satisfaisants, la Fondation pourrait à sa discrétion suspendre la subvention ou si elle est déjà accordée, réclamer le remboursement total et immédiat de celle-ci. En outre, il est précisé que la Fondation utilisera son droit de résiliation de la subvention dans le cas où les activités du Réciendaire apparaîtraient comme illégales ou en contradiction avec les principes et/ou les procédures de la Fondation Théa.



Fondation Théa

Rapport

Chaque Récipiendaire ayant reçu une subvention de la Fondation Théa devra fournir un rapport sur l'accomplissement du projet à la fin de ce celui-ci. Dans le cas de projets longs il devra également fournir un ou des rapports(s) d'étape sur l'accomplissement du projet. Dans ce dernier cas, la convention de mécénat établie entre le Récipiendaire la Fondation Théa fixera le nombre et les échéances.

Absence de responsabilité

La Fondation Théa ne saurait en aucun cas être tenue responsable, directement ou indirectement, pour toute sorte de dommage résultant du projet subventionné par la Fondation Théa ou par tout autre projet géré ou mis en œuvre par le Récipiendaire.

Obligations générales

En acceptant une subvention de la Fondation Théa, le Récipiendaire et son Institution s'engagent à utiliser les fonds alloués uniquement dans l'accomplissement du projet décrit par la demande de subvention.